Contrat de location du café de Champsec Ensemble

Locataire

Nom et prénom du responsable
Adresse / Case postale
N° postal et Localité
N° de téléphone
N° portable (joignable durant la manifestation)
Adresse e-mail
Date de réception de la demande

Réservation

Location de la salle du(jour / mois / année) àheures
au(jour / mois / année) à heures

Retour de la salle, rangée et vidée des éventuelles décorations et affaires personnelles
le(jour / mois / année) àheures

Paiement

Le paiement de la location sera effectué dans les 10 jours suivants la signature du présent contrat.

Le prix de location est fixé à : Fr. (50.-/jour)

- Par bulletin de versement
- Par paiement comptant
- Par versement bancaire Coordonnées bancaires Banque Raiffeisen, Association Champsec Ensemble IBAN CH24 8080 8006 2719 8572 2
- Twint

Remarques état des lieux :

Lieu et date

Le locataire Pour l'association Champsec Ensemble

Le règlement d'utilisation de l'association Champsec Ensemble fait partie intégrante du présent contrat.

Association Champsec Ensemble
Règlement d'utilisation du bistrot de Champsec

Le comité de l'association Champsec Ensemble décide des articles suivants :

Art. 1 - But
Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation du bistrot de Champsec

Art. 2 - Compétences
La gestion des locaux du bistrot de Champsec relève de la compétence du comité de Champsec Ensemble.

La mise à disposition de la salle peut être gratuite sous certaines conditions qui sont évaluées par le comité de Champsec Ensemble. Au moins deux des critères ci-dessous sont nécessaires pour obtenir la gratuité :

- Etre une association ou un groupe à but non-lucratif
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de l'association Champsec Ensemble :
 - Tissage du lien social
 - Conservation du patrimoine bâti et/ou culturel
 - Conservation du savoir-faire artisanal

Art. 3 - Ayant droit et priorités
Le bistrot de Champsec peut être mis à disposition des sociétés locales et des personnes physiques et morales domiciliées sur la commune de Val de Bagnes.

Exceptionnellement le comité de Champsec Ensemble peut autoriser la mise à disposition des locaux à des personnes et sociétés hors commune.

En cas de besoin, le comité de Champsec Ensemble se réserve le droit d'exiger une libération ponctuelle des locaux réservés par des tiers.

Les membres de l'association peuvent utiliser gratuitement la salle durant les horaires autorisés par la commune et hors des plages horaires réservées.

Art. 4 - Mode d'utilisation des locaux
Tout locataire et bénéficiaire s'engage à utiliser les salles dans le respect du présent règlement et à restituer les locaux dans l'état où il les a reçus. Il se reconnaît seul responsable des dégâts pouvant être occasionnés aux locaux ou installations par les utilisateurs ou les prestataires engagés par ses soins.

Le déplacement de matériel ou de mobilier hors des salles auxquelles ils sont destinés n'est pas autorisé.

La sous-location des salles n'est pas autorisée.

Art. 5 - Mode de réservation
Les demandes de réservations (activités ponctuelles ou régulières) doivent être adressées 7 jours avant la date d'utilisation au comité de l'association par téléphone, par mail ou directement depuis notre site internet.

La mise à disposition d'une salle est finalisée par la signature du contrat de location par les deux parties.

Art. 6 - Tarif de location
Le tarif est de 50.- la journée.

Les tarifs d'utilisation ne comprennent notamment pas :
- les éventuels émoluments
- la mise en place de la salle par l'association
- le nettoyage complémentaire lié à des locaux rendus dans un état qui nécessite une intervention particulière
- la casse, la perte et le vol de matériel et dégât au bâtiment
- la perte des clés
- la mise à disposition de matériel / équipements spécifiques

Art. 7 - Gestion des clés
Les clés sont retirées et restituées auprès du responsable par le locataire. Une caution peut être demandée.

Art. 8 - Remise et reprise des locaux
Avant la prise de possession des salles, une séance sur place a lieu en présence du locataire et d'un représentant de l'association afin de réaliser un état des lieux.

La mise en place et la remise en ordre des locaux (rangement du matériel notamment) incombe au locataire sous les directives d'un membre de l'association Champsec Ensemble et selon des horaires préalablement établis.

Les travaux de rangement imposés à l'association en raison d'un rangement incomplet ou inadéquat seront facturés au locataire au prix coûtant.

A la restitution de la locaux, l'association signale sans délai au locataire les situations inadéquates.

Art. 9 - Responsabilités
Le locataire répond tant envers le propriétaire qu'envers les tiers, des dommages causés par l'usage qu'il fait des choses louées, ainsi que des dommages causés dans le cadre de l'événement. Les dommages occasionnés à la salle ou au matériel durant la période de mise en place, d'utilisation ou de rangement seront annoncés par le locataire sans délai à un membre du comité Champsec Ensemble.

Tous les dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc. constatés lors de la restitution des locaux seront facturés au locataire. L'état des lieux effectué avec le responsable de l'association avant prise de possession fait foi.

Elle décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de vandalisme lors de l'usage de la chose louée.

En fonction de la nature de l'événement, le comité de l'association se réserve le droit de demander une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques dont le locataire répond selon les termes du présent règlement.

Art. 10 - Autorisations spéciales
Il appartient au locataire de faire les demandes nécessaires auprès des instances communales et cantonales en vue de l'obtention des autorisations éventuelles relatives à l'organisation de la manifestation.

Art. 11 - Sanctions
En cas de manquement et infraction au présent règlement, le comité de l'association Champsec Ensemble peut soumettre la demande future du locataire à des conditions plus restrictives. En cas de récidive, le Comité de l'association se réserve le droit de refuser l'utilisation ou la location de la salle à la personne ou à la société concernée.

Art. 12 - Cas particuliers
L'examen des cas non prévus dans le présent règlement demeure de la compétence du comité de l'association Champsec Ensemble.

Ainsi fait à Champsec, le 15 janvier 2021.

Le Président
Paul Voutaz

La Vice-Présidente
Annelyse Zuchuat

Ainsi adopté par le comité de Champsec Ensemble, en séance du 15 janvier 2020.